

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 juin 2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Elodie CAMIER (jusqu'à 20h50)
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Sabine AUDRAIN
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jean-Luc VIAUD ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON
Laurence CLÉMENCEAU ayant donné pouvoir à Bruno TOUPET
Jean-Marie MOREL ayant donné pouvoir à Philippe ROUSSEAU
Aurélien ARQUIER ayant donné pouvoir à Amélie GOUTH
Jean-Marie CAMIER ayant donné pouvoir à Serge LAFFONTAS
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL à partir de 20h50

Secrétaire de séance : Stéphanie VIOLIN

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2025**

AFFAIRES GÉNÉRALES

**Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du
Conseil municipal**

Vincent MAGRÉ expose :

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

Au titre du point 4° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Convention avec Benjamin Rullier, photographe, pour l'utilisation de son exposition de photos (20 panneaux présentés dans le cadre du festival TOPOS). Les droits de cession sont accordés pour cinq ans. 700 € lui seront versés pour couvrir les frais d'impression sur un support durable.

Au titre du point 6° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Modification de la régie d'avance de l'accueil de loisirs (créée par délibération le 24/05/2002, modifiée le 15/05/2003) pour intégrer la mise en place de cartes bancaires pour faciliter l'organisation des mini-camps.

Au titre du point 7° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

- 21/05/2025 – Concession – emplacement J-7-4 – pour une durée de 15 ans
- 22/05/2025 : Renouvellement de concession – emplacement j-6-9 - pour une durée de 15 ans
- 22/05/2025 : Concession – cavurne 29 - pour une durée de 50 ans
- 22/05/2025 : Concession – emplacement L-5-1 - pour une durée de 30 ans
- 22/05/2025 : Concession – cavurne 30 – pour une durée de 15 ans

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

PREND ACTE de cette information.

La Haye-Fouassière, le 26/06/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'V. Magré', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the coat of arms of the commune and the text 'MAIRIE DE LA HAYE-FOUSSIERE' and '44 - LOIRE-ATLANTIQUE'.

La secrétaire de séance
Stéphanie VIOLIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Violin', written in a cursive style.